



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2017**

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-UNIÈME** jour du mois d'**AVRIL** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT** à 19 heures et à l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2017-04-8152**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2017-04-8153**

**Règlement n° 2017-199 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » - Adoption (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Nicholas Ouellet*, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017, a donné un avis de motion dans lequel le conseil donne un avis à l'effet qu'un règlement intitulé « Règlement n° 2017-199 abrogeant le règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » sera adopté;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2017**

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement intitulé « Règlement n° 2017-199 abrogeant le règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles ».

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2017-04-8154**

**Règlement n° 2017-200 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un développement résidentiel dans le secteur de la rue Junction » – Avis de motion (4.0)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Wayne Stratton* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2017-200 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un développement résidentiel dans le secteur de la rue Junction » sera déposé.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un développement résidentiel dans le secteur de la rue Junction puisque la Ville n'a finalement pas eu à recourir à cet emprunt.

**5.0**  
**2017-04-8155**

**Amendement au contrat de travail de la directrice générale et greffière par intérim (5.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions avec la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employée et qu'ils sont en accord avec son contenu;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil amende le contrat de travail de la directrice générale et greffière par intérim, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec la directrice générale et greffière par intérim.

**ADOPTÉE**

**6.0**  
**2017-04-8156**

**Amendement au contrat de travail de l'adjointe administrative (6.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions avec l'adjointe administrative, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employée et qu'ils sont en accord avec son contenu;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil amende le contrat de travail de l'adjointe administrative, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec l'adjointe administrative.

**ADOPTÉE**

7.0  
2017-04-8157

**Lancement d'un appel d'offres pour octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des stations de traitement des eaux usées – Appel d'offres n° 2017-60 (7.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution n° 2016-09-7883, octroyait un mandat à la firme Les Consultants S.M. afin de préparer une étude préliminaire pour la mise à niveau des trois (3) stations de traitement des eaux usées et ce, dans le but de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (ci-après « FEPTEU »);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT »), émettait en date du 22 février 2017, une lettre à l'attention de la Ville dans laquelle il annonçait que le projet de mise à niveau des stations de traitement des eaux usées était admissible à une aide financière de 2 334 375 \$ s'appliquant à un coût maximal de 2 812 500 \$ dans le cadre du volet 2 du FEPTEU;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres visant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des stations de traitement des eaux usées, soit l'appel d'offres n° 2017-60, dès que les plans et devis auront été approuvés par le MAMOT.

**ADOPTÉE**

8.0  
2017-04-8158

**Participation de la Ville dans le cadre du projet de murale organisé par le Club des jeunes Le Lounge au Musée du Granit Central (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer au projet cité en rubrique en partenariat avec le Club des jeunes Le Lounge;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet doit être déposé dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière requise par la Ville pour sa participation au projet est de 1 500 \$ et que celle demandée à la MRC sera d'un montant égal;

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

**QUE** le conseil autorise la participation par la Ville au projet du Club des jeunes Le Lounge pour un montant de **1 500 \$** conditionnellement à ce que la MRC assume sa contribution. La dépense est à prévoir au budget Loisirs.

**ADOPTÉE**

**9.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (9.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

**10.0**

**POINTS EN SUSPENS (10.0)**

**11.0**

**2017-04-8159**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (11.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 30.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim